

# Bulletin officiel de Pôle emploi

**N°19 du 6 avril 2023**

## Sommaire chronologique

### **Décision DG n° 2023-30 du 24 mars 2023**

Nomination au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Guillaume Chambefort3

### **Décision Ré n° 2023-08 DS DPSR du 29 mars 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein de la DPSR 4

### **Décision Ré n° 2023-09 DS Agences du 29 mars 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences 9

### **Décision Ce-VdL n°2023-11 DS DR du 1er avril 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale.....17

### **Décision Ce-VdL n° 2023-12 DP IRP CSE du 1er avril 2023**

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire à la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale à l'effet d'animer le comité social et économique.....27

### **Décision Ce-VdL n° 2023-13 DS Agences du 1er avril 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des agences .....28

### **Décision Ce-VdL n° 2023-14 DS Dépense du 1er avril 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ..... 35

### **Décision PdL n° 2023-05 DS DR du 3 avril 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale..... 37

### **Décision PdL n° 2023-06 DS Dépense du 3 avril 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ..... 44

### **Décision PdL n° 2023-07 DS PTF du 3 avril 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises ... 47

### **Décision PdL n° 2023-08 DS Agences du 3 avril 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences ..... 53

### **Décision PdL n° 2023-09 CCPLU du 3 avril 2023**

Composition de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Pays de la Loire 62

### **Décision DG n° 2023-32 du 5 avril 2023**

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs ..... 64

### **Décision DG n° 2023-33 du 5 avril 2023**

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs ..... 71

### **Décision DG n° 2023-34 du 5 avril 2023**

Délégation de signature au sein de la direction générale dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE) ..... 80

### **Décision DG n° 2023-35 du 5 avril 2023**

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépenses et de recettes ..... 82

### **Décision NAq n° 2023-14 DS DT du 5 avril 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales ..... 89

### **Décision Oc n° 2023-12 DS Agences du 6 avril 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences 95

### **Décision Oc n° 2023-13 DS DR du 6 avril 2023**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale ..... 114

---

**Décision DG n° 2023-30 du 24 mars 2023**

**Nomination au sein de la direction générale de Pôle  
emploi – M. Guillaume Chambefort**

Monsieur Guillaume Chambefort est nommé directeur en charge de la direction de la comptabilité et des finances au sein de la direction administration, finances et gestion à compter du 1er avril 2023.

Fait à Paris, le 24 mars 2023.

Le directeur général,  
Jean Bassères

## Décision Ré n° 2023-08 DS DPSR du 29 mars 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein de la DPSR

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A ,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2022-24 du 1er avril 2022 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3.1 et § 3.3 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3.1, § 3.3 et § 3.4 de l'article 7.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA et à monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA et à monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de

la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 2 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7, à l'effet d'admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 650 euros, lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 4** - Délégation est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

### **Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA et à monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée à madame Estelle Renard, responsable équipe DAC

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

## **Article 6 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

## **Article 7 - Délégués**

### **§ 1** - directeur

- monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale

### **§ 2** - autres managers

- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA
- monsieur Walter Stirpe, directeur de la Plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle
- madame Estelle Renard, responsable équipe DAC
- monsieur Mickaël Rose, responsable d'équipe formations
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica

### **§ 3** - autres agents

#### **§ 3.1 Gestionnaires contentieux**

- madame Leila Dussel
- monsieur Mourtaza Goulamhousen
- madame Lucile Nativel
- madame Samira Ponamale
- madame Hélène Rosaire
- madame Marie-Christine Wrobel-Lemoine
- madame Patricia Marion
- madame Emmanuelle Lebon

#### **§ 3.2 Gestionnaires Appui Plateforme Astrica**

- madame Aurore Lauret
- monsieur Jean Yves Lebon
- madame Sabrina Moutoussamy
- monsieur Yohan Hoareau
- madame Célia Hoarau

#### **§ 3.3 Gestionnaires de droits Plateforme Astrica**

- monsieur Didier Virapin
- madame Martine Sinama
- madame Amandine Gonthier
- madame Peggy Pépin

### **§ 3.4 - Conseillers en charge de la dynamisation par l'accompagnement et le contrôle**

- madame Joëlle Badamie
- madame Marie Catherine Bitan
- madame Julie Anne César
- madame Sylvette François
- monsieur Emmanuel Racault
- madame Fabienne Técher
- madame Linda Boisviliers
- monsieur Lionel Dijoux
- madame Reine Claude Clain
- madame Sophie Hoarau
- madame Brigitte Hollender
- madame Béatrice Gauvin
- madame Christel Koscielny
- madame Alisa Wauquiez
- madame Isabelle Hoareau

### **Article 8 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 9 - Abrogation et publication**

La décision Ré n° 2023-04 DS DPSR du 13 janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 29 mars 2023.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion



## Décision Ré n° 2023-09 DS Agences du 29 mars 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 de l'article 5.

## Article 5 - Délégués

**§ 1** - directeurs d'agence

- madame Aliette Rivière, directrice au sein du Pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- madame Corinne Pascal, directrice d'agence au sein du Pôle emploi de St-André
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Bruno Fontaine, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis Bel Air,
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette

- personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
  - madame Valérie Vitry, directrice d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Pierre,
  - monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
  - madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme Astrica
  - monsieur Walter Stirpe, directeur de la Plateforme Formations Contrôle de la recherche d'Emploi / Dynamisation par l'Accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4

## § 2 - directeurs adjoints

- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de St-Denis
- madame Bénila De Boisvilliers, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de St-Benoît
- madame Ghislaine Bourrely, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de St-André
- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Vincent Bouyer, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Fabiola Alcinous, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sophie Ramara, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Tampon
- monsieur Mathieu Gonthier, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Joseph

## § 3 - responsables d'équipe

- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Icham El Hamdaoui, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André

- mandame Corinne Révelin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Germaine Huet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Patricia Fain, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Havan Badat, responsable d'accueil au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Dorine Chapiteau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Juliette Lafolie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Emmanuel Maldat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Vina Soupramanien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Nallini Palama-Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Alexandre Michel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Pascal Guichard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest

- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Catherine Vincent, manager d'accueil au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Denis Hoorelbeke, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Bertil Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Marie-Rose Hoareau, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Emilie Guffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur David Rouvert, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Estelle Renard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air -DPSR
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion au sein du pôle emploi de de St Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Claudine Geoffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Sabine Le Gac, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris- Plateforme PEC DTSO. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon

- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jacky Low Hong Campa, manager d'accueil au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Alice René, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Véronique Césari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Mickaël Rosé, responsable d'équipe formations au sein de la DPSR
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica au sein de la DPSR

#### § 4- référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Zaneguy, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Florence Brumat, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Natacha Ramalingom, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jessica Sermande, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Florence Ferreto, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Sabrina Léon, référent métiers au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Khalid Panchbaya, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laura Expedita Dijoux, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Ludovic Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Alison Séverin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Edwige Begue, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon

- monsieur Pascal Bénard, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Marie Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Eddy Robert, référent métiers au sein de la DPSR (en mission du 01/02/2023 au 31/07/2023)

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Ré n° 2023-07 DS Agences du 27 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 29 mars 2023.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion



## Décision Ce-VdL n°2023-11 DS DR du 1er avril 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Centre Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 et de l'article 17 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 et de l'article 17 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

### Article 2 - Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 17 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 17 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

**§ 3** - En matière de fournitures et services, sauf en matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Laurent Girod, responsable du service règlementaire et applicatifs
- madame Rachel Fernandez, responsable de service offre de services et déploiement
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique CRSI/ CSI
- madame Laurence Chaillie, responsable du service gouvernance, projets, innovation et RSE
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- madame Noémie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Armelle Sajot Oudin, chargée de mission à la DRAPFMR

**§ 4** - Délégation est donnée à monsieur Pascal Huyot, chargé de mission à la DRAPFMR, à madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi centre- Val de Loire, en matière de travaux et en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

## Section 2 - Gestion immobilière

### Article 3 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## Section 3 - Ressources humaines

### Article 4 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

## Section 4 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 5 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre Val de Loire, à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire.

### Article 6 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, bénéficie de cette même délégation.

## Article 7 - Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre Val de Loire et à monsieur Pascal Waill directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

## Section 5 - Prestations en trop versées

### Article 8 - Délais, remise et admission en non-valeur

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre Val de Loire et à madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim

Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées, dans la limite de 36 mois, à :

- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 17 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées quel que soit le montant de ces prestations lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée

Délégation est donnée à madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée, à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et

du contrôle de la recherche d'emploi ad interim et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers et celles versées pour le compte de l'assurance chômage, dans la limite de 650 euros.

Délégation est donnée à madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée, à madame Frédérique Laubray, directrice des opérations, à monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et du contrôle de la recherche d'emploi ad interim et à madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi à l'effet, lorsque les prestations concernées sont celles d'un montant inférieur à 1000 euros, d'admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Section 6 - Recouvrement

### Article 9 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

**§ 1-** Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- 3) les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- 4) les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- 5) les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- 6) les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

**§ 2-** Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire

**§ 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incidents de paiement
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Christelle Hervo, juriste

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique

### Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Centre-Val de Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

**§ 1** - en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- madame Christelle Hervo, juriste

**§ 2** - en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi à :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique

**§ 3** - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,

- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
  - o madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi centre Val de Loire

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

**§ 4** - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :
  - o madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
  - o monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
  - o madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée
  - o monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique

### **Article 12 - Transactions**

Délégation est donnée à madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire et à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### **Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire et à monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

### **Article 14 - Contraintes**

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de notifier ou faire signifier toute contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées, en vue de recouvrer auprès de l'employeur fautif tout ou partie des allocations de chômage versées par Pôle emploi, pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage, et faire procéder à son exécution et en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Christelle Hervo, juriste

### **Article 15 - Contrôle de la recherche d'emploi**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

**§ 2** - Bénéficient respectivement de la même délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

### **Article 16 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 14 de la présente décision.

**§ 2** - Bénéficient respectivement de la même délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée

## **Section 8 - Délégués et dispositions diverses**

### **Article 17 - Délégués**

#### **§ 1 - Directeurs régionaux adjoints**



- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et de la maîtrise des risques
- madame Isabelle Bouraïma, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale de Pôle emploi Centre-Val de Loire

## § 2 - Directeurs de service

- madame Véronique Bonraisin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Daniele Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

## § 3 - Responsables de service

- madame Noélie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Kamal El-Fathi, responsable du service achats Logistiques et Informatique
- monsieur Laurent Girod, responsable du service règlementaire et applicatifs
- madame Rachel Fernandez, responsable de service offre de services et déploiement
- madame Stéphanie Barboza, responsable du service budget et contrôle de gestion
- madame Fadoua Ibaki, responsable du service comptabilité
- monsieur Anthony Grandsire, responsable du service pilotage de la performance opérationnelle, qualité et engagement de service
- monsieur Laurent Deloison, responsable du service médiation
- madame Laurence Chaillie, responsable du service gouvernance, projets, innovation et RSE
- monsieur Pascal Piegard, responsable du service sécurité et juridique
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés et directeur du contrôle de la recherche d'emploi ad interim
- madame Pascale Reineau, responsable du service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Cyril Seguin, responsable du service statistiques, études et évaluations

## § 4 - Responsables d'équipe

- monsieur Mathieu Chancel, responsable d'équipe communication et réseaux sociaux
- madame Catherine Moulin, responsable d'équipe ODS demandeur d'emploi et indemnisation
- monsieur David Loiseau, responsable d'équipe ODS entreprise
- monsieur Olivier Davidas, responsable d'équipe gestion et trésorerie
- madame Nolwenn Kervarrec, responsable d'équipe contentieux demandeurs d'emploi
- madame Sylvia Gaudichon, responsable d'équipe achats et approvisionnements
- monsieur Sébastien Gratiano, responsable d'équipe logistique CRSI/ CSI
- madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier
- madame Adeline Minot, responsable d'équipe recrutement, carrières et compétences
- madame Céline Porcherot, responsable d'équipe recouvrement et incident de paiement
- monsieur Laurent Brisset, responsable d'équipe du contrôle de la recherche d'emploi

- 
- madame Hélène Lantonnet, responsable d'équipe support DRAPS
  - madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe support secrétariat et assistance administrative

### **Article 18 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### **Article 19 - Abrogation et publication**

La décision Ce-VdL n° 2023-05 DS DR du 1er mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er avril 2023.

David Gallier,  
directeur régional  
de Pôle emploi Centre Val de Loire

## Décision Ce-VdL n° 2023-12 DP IRP CSE du 1er avril 2023

# Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire à la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale à l'effet d'animer le comité social et économique

Le directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau du dialogue social,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

### Article 1 – Délégation de pouvoir

**§ 1** Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale au sein de la direction régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire à l'effet d'assurer les responsabilités incombant au chef d'établissement en matière d'institution représentative du personnel de la direction régionale dans les conditions prévues par le code du travail et notamment :

- d'organiser les réunions du comité social et économique,
- d'établir l'ordre du jour et de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions prévues par les textes applicables,
- de recueillir les avis et consultations prévus par la loi,
- d'animer les réunions du comité social et économique,
- d'assurer l'information obligatoire auprès de l'inspecteur du travail dans le cadre du fonctionnement de ces instances.

**§ 2** La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée du comité social et économique.

### Article 2 – Abrogation

La décision Ce-VdL n° 2019-05 DP IRP du 1er février 2019 est abrogée.

### Article 3 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er avril 2023.

David Gallier  
directeur régional  
de Pôle emploi Centre Val de Loire

## Décision Ce-VdL n° 2023-13 DS Agences du 1er avril 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, les décisions appliquant la pénalité administrative, les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi et les décisions statuant sur contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, à l'exception des décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de sanction.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 6) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 7) les bons SNCF,
- 8) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions relatives aux allocations pour le compte de l'assurance chômage, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet d'initier les conventions locales de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

### **Article 3 - Prestations en trop versées**

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise pour les prestations (les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers) dont le montant initial est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 pour accorder une remise pour le compte de l'assurance chômage dès lors que le montant de la dette (ou le solde restant dû), pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 5** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 3, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### **Article 4 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 - à l'exception pour les responsables d'équipe du dépôt de plainte sans constitution de partie civile, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article 5 - Délégués**

#### **§ 1 - directeurs d'agence**

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Cécile Emonet-Bonnaventura, directrice d'agence de Bourges Prospective
- madame Carine Kistela, directeur d'agence d'Aubigny sur Nère
- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- monsieur Hervé Carrois, directrice d'agence de Vierzon
- monsieur Jérôme Cousset, directeur d'agence de Bourges Baudens
- madame Sabine Gérard, directrice d'agence de Chartres gare
- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Champhol
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Dreux
- madame Christine Foulon, directrice d'agence d'agence de Lucé
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Vernouillet
- madame Annie Ferre, directrice d'agence de Nogent le Rotrou
- madame Françoise Deschamps, directrice d'agence de Chateaudun
- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- monsieur Freddy Janky, directeur d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Gilles Réтали, directeur d'agence d'Issoudun
- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Chinon
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Loches ad interim
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Joue les Tours
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Saint Cyr sur Loire
- madame Nathalie Agullo, directrice d'agence de St Pierre des Corps
- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme
- monsieur David Lecrivain, directeur d'agence de Gien
- madame Catherine Sannier, directrice d'agence de Montargis
- monsieur Bruno Charfoulault, directeur d'agence de Pithiviers
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Abdelkhalak Afkir, directeur d'agence d'Orléans est
- madame Axelle Lecolloec, directrice d'agence d'Orléans nord
- madame Isabelle Rouby, directrice d'agence d'Orléans sud

## § 2 - directeurs adjoints

- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Baudens
- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Champhol
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Fabien Grosbois, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Catherine Henry Burlot, directrice adjointe de Blois gare
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Sylvie Albert, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest

## § 3 - responsables d'équipe

- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- monsieur Gilles Locher, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Aurore Gauthier-Lory, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Virginie Debardat, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Brice-Karl Payet, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Marion Pitois, responsable d'équipe à Aubigny sur Nère
- monsieur Damien Barousse, responsable d'équipe de Vierzon
- madame Sylvie Legrand, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Champhol
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Champhol
- madame Sylvie Defoing, responsable d'équipe de Champhol
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Dreux
- madame Nacéra Abbas, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Lucé
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Katia Lefay, responsable d'équipe à Nogent le Rotrou
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Aurélie Marchais, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Hadja Keita, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Alexandre Pain, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Mélanie Marilleau, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Alexandre Guilpain, responsable d'équipe de Chinon
- madame Cyntia Autem, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Damien Burlaud, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Nicolas Landry, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Simon Boutreux, responsable d'équipe de Loches
- madame Emilie Finet, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Franck Guiblin, responsable d'équipe de Tours 2 lions



- monsieur Yannick Carré, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Jacqueline Santerre, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Odile Desloges, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Jérémy Arnould, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Arnaud Croiset, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Valérie Hardy, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Fanny Laure Ridet, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- madame Linda Soke, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Frédéric Sarrazin, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Pascale Flori, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Mylene Lecureux, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans est
- monsieur Régis Millet, responsable d'équipe d'Orléans est
- monsieur Frédéric Robin, responsable d'équipe d'Orléans Est
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans nord
- monsieur Thomas Jourdain, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Aurélie Dilard, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Séverine Gonthier, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Nathalie Pajot, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Corinne Lejeune, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Alia EL Habouli, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

#### § 4 - référents métiers

- monsieur Philippe Pluvinet, référent métiers d'Aubigny sur Nère
- madame Fatima Lahierle, référent métiers de Bourges Baudens
- monsieur Laurent Aelbrecht, référent métier de Bourges Prospective
- madame Virginie Saulu, référent métiers de Saint Amand Montrond
- madame Isabelle Faller, référent métiers de Vierzon
- monsieur Olivier Froger, référent métiers de Chartres gare
- madame Caroline Jouan, référent métiers de Lucé
- madame Christine Toutay, référent métiers de Châteaudun
- madame Valérie Senechaux, référent métiers de Dreux
- madame Laurine Legrand, référent métiers de Champhol
- monsieur Laurent Chretien, référent métiers de Nogent le rotrou

- madame Laurence Savalli, référent métiers de Vernouillet
- madame Frédérique Michaud, référent métiers d'Argenton s/ Creuse
- madame Sandra Chanquoy, référent métiers de Châteauroux Balsan
- madame Karine Gaillard, référent métiers d'Issoudun
- madame Patricia Rekas, référent métiers d'Amboise
- monsieur Arnaud Montarou, référent métiers de Chinon
- monsieur Mohamed Azizi, référent métiers de Joué les tours
- monsieur Jean-Noel Marcadier, référent métiers de Loches
- madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent métiers de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Denis Plasson, référent métiers de Saint Pierre des Corps
- monsieur Jacques Saunier, référent métiers de Tours 2 lions
- monsieur Eric Allibe, référent métier de Tours 2 lions
- monsieur Laurence Charrier, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Françoise Janin, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Karine Bourit, référent métiers de Blois gare
- madame Agnes Garceault-Pinard, référent métiers de Blois gare
- madame Angélique Dubois, référent métiers de Blois Laplace
- madame Christelle Penot, référent métiers de Romorantin-Lanthenay
- madame Corinne Pottier, référent métiers de Vendôme
- monsieur Christophe Loiseau, référent métiers de Gien
- madame Michele Egermann, référent métiers de Montargis
- madame Marie Laure Depardieu, référent métiers de Montargis
- madame Isabelle Richshoffer, référent métiers de Pithiviers
- monsieur Emmanuel Boucher, référent métiers d'Orléans est
- madame Nathalie Renonce, référent métiers d'Orléans nord
- monsieur Emmanuel Tron, référent métiers d'Orléans Nord
- monsieur Anthony Thiercelin, référent métiers d'Orléans ouest
- madame Laurence Goyard, référent métiers d'Orléans sud
- monsieur Mathieu Prosper-Cojande, référent métiers à la plateforme de production des services à distance

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2023-06 DS Agences du 1er mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er avril 2023.

David Gallier,  
directeur régional  
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

## **Décision Ce-VdL n° 2023-14 DS Dépense du 1er avril 2023**

# **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette**

Le directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette

Décide :

### **Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Isabelle Lenfant, directrice régionale adjointe opérations et réseau de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint de la performance financière et maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire
- madame Isabelle Bouraima, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale,
- madame Frédérique Laubray, directrice des opérations
- madame Danièle Jarnac, directrice de la performance, du pilotage et de la production centralisée
- madame Sandrine Latreille, directrice du développement des ressources humaines et adjointe à la DRAPS

### **Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, le bon à payer d'une opération de dépense:

- monsieur Pascal Huyot, chargé de mission à la DRAPFMR
- madame Ludwine Hubain, responsable d'équipe projet immobilier
- monsieur Cyril Rousset, directeur de production des services centralisés
- madame Noélie Ruet, responsable du service gestion administrative du personnel
- monsieur Laurent Girod, responsable du service pilotage des Formations et prestations
- madame Rachel Fernandez, responsable du service Offre de services et déploiement

---

### **Article 3 – Conditions d’exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d’une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d’autre part, lorsqu’un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu’à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée à l’effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 à :

- monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint performance financière et maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire

### **Article 5 – Abrogation**

La décision Ce-VdL n° 2023-08 DS Dépense du 1er mars 2023 est abrogée.

### **Article 6 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er avril 2023.

David Gallier,  
directeur régional  
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

## Décision PdL n° 2023-05 DS DR du 3 avril 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations
- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget
- monsieur Hugues Duquesnes, directeur des opérations adjoint
- monsieur Jean-Marc Violeau, directeur stratégie, relations extérieures et transformation.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 ci-dessus et au § 3 ci-après à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du ou des services,

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de France métropolitaine, les approbations hiérarchiques de déplacement ;

**§ 3** - Bénéficiaire de la délégation consentie au § 2 ci-dessus les personnes suivantes :

- madame Adeline Boulenuar, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Philippe Bourry, responsable du service partenariats opérationnels et FSE
- madame Charlène Bozec, responsable du service communication à compter du 2 mai 2023
- madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes
- madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique
- monsieur Thierry Dinoir-Labruix, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Sylvia Donval-Herault, responsable du service appui offre de services entreprises
- monsieur Patrice Gérard, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service parcours et talents
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable du service gestion administrative et rémunérations
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations sociales, santé et qualité de vie au travail
- monsieur Yann Le Gallo, responsable du service environnement de travail
- monsieur Romain Munoz, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Stéphane Pajot, responsable du service appui pilotage opérationnel et contrôle interne
- monsieur Arnaud Perriot, responsable du service appui sécurisation indemnisation
- monsieur Vincent Ragot, responsable du service statistiques, études et évaluations
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- monsieur Franck Turenne, médiateur régional et responsable du service médiation
- monsieur Olivier Vernier, responsable du service pilotage et études sociales.

## Article 2 - Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations, à monsieur Hugues Duquesnes, directeur des opérations adjoint, à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines, à monsieur Jean-Marc Violeau, directeur stratégie, relations extérieures et transformation, et à madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,

- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

**§ 3** - En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de cette délégation :

- madame Charlène Bozec, responsable du service communication à compter du 2 mai 2023
- monsieur Thierry Dinoir-Labruix, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Patrice Gérard, responsable du service appui sécurisation parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service parcours et talents
- monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations, santé et qualité de vie au travail
- monsieur Yann Le Gallo, responsable du service environnement de travail
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Romain Munoz, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie.

**§ 4** - En matière de travaux, délégation est donnée à monsieur Yann Le Gallo, responsable du service environnement de travail, à monsieur Thierry Dinoir-Labruix, responsable du service sécurité des personnes et des biens, et à monsieur Romain Munoz, responsable du service achats, marchés et approvisionnements, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

En cas d'absence des personnes visées ci-dessus, délégation est également donnée, à titre temporaire, à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations et à monsieur Hugues Duquesnes, directeur des opérations adjoint.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations, et à monsieur Hugues Duquesnes, directeur des opérations adjoint, à l'effet de, au nom de la

directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, conclure les contrats de partenariat avec les OPCO pour la mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi.

## **Section 3 - Gestion immobilière**

### **Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme**

Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## **Section 4 - Ressources humaines**

### **Article 5 - Gestion des ressources humaines**

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Emmanuelle Laigneau, responsable gestion administrative et rémunérations, à l'effet de signer électroniquement sur le portail employeur SYLAé, les états de présence des salariés en contrat aidé.

## **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à réclamations**

### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.



## Article 8 - Réclamations

Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur des opérations adjoint, à l'effet de signer les décisions statuant sur les réclamations formées contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence de monsieur Hugues Duquesne, délégation est donnée à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations.

## Section 6 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes visées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines
- monsieur Thierry Dinoir-Labruix, responsable du service sécurité des personnes et des biens,
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable gestion administrative et rémunérations
- monsieur Yann Le Gallo, responsable du service environnement de travail.

### Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Pays de la Loire ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, et à madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- à madame Bénédicte Brossard, responsable du service prévention des fraudes, à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, à monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations, et à monsieur Hugues Duquesnes, directeur des opérations adjoint, en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines, en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
  - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,

- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique, en toute autre matière, à l'exception des litiges :
  - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
  - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
  - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

### **Article 11 - Transactions**

Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### **Article 12 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## **Section 7 - Dispositions diverses**

### **Article 13 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

---

### **Article 14 - Abrogation et publication**

La décision PdL n° 2022-43 DS DR du 21 décembre 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 3 avril 2023.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire

## Décision PdL n° 2023-06 DS Dépense du 3 avril 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement.

### Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense ou émission d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et l'émission d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations
- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget
- monsieur Hugues Duquesne, directeur des opérations adjoint
- monsieur Pascal Rousseau, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- madame Valérie Viel, directrice de la production de services
- monsieur Jean Marc Violeau, directeur de la stratégie et des relations extérieures.

### Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- madame Charlène Bozec, responsable du service communication à compter du 2 mai 2023

- monsieur Thierry Dinoir-Labruix, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Yann Le Gallo, responsable du service environnement de travail
- monsieur Ronan Louisy, chef de cabinet
- monsieur Romain Munoz, responsable du service achats, marchés et approvisionnements.

#### **Article 4 - Bon à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 1500 euros HT**

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après nommément désignées à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, le bon à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 1500 euros HT, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- madame Sylvie Chabosson, responsable du service juridique
- monsieur Stéphane de Grimaudet, responsable du service parcours et talents
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable GA et rémunérations
- madame Sylvie Laveyne, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi
- monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations sociales, santé et qualité de vie au travail
- monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux/précontentieux.

#### **Article 5 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 à 4**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

#### **Article 6 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de donner, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale,
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Séverine Droillard, directrice administration, finances et budget.

#### **Article 7 - Abrogation**

La décision PdL n° 2022-26 DS Dépense du 13 juillet 2022 est abrogée.

## **Article 8 - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 3 avril 2023.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire

## Décision PdL n° 2023-07 DS PTF du 3 avril 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A ,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1er** - Délégation de signature est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Solen Ménard, responsable du pôle gestion prestations, à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

En l'absence de monsieur Olivier Brochard et madame Solen Ménard, les agents du pôle gestion prestations désignés ci-après bénéficient, à titre temporaire, d'une délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- madame Cécile Brégeon, gestionnaire appui
- madame Katia Briand, gestionnaire appui
- monsieur Olivier Cathelineau, gestionnaire appui
- monsieur Laurent Cordier, gestionnaire appui
- madame Géraldine Cottenceau, gestionnaire appui
- madame Nathalie Delahaye, gestionnaire appui
- madame Isabelle Deschanel, gestionnaire appui
- madame Sonia Guillou, chargée d'accueil et d'information
- madame Hellen Huvelin, chargée d'accueil et d'information
- madame Géraldine Jajolet, gestionnaire appui
- madame Jennifer Nadal, gestionnaire appui
- madame Radia Nicolaizeau, gestionnaire appui
- madame Sandra Ouvrard, gestionnaire appui
- monsieur Ricardo Van Dieren, gestionnaire appui.

**§ 3** - Délégation est donnée à madame Cécile Albert, responsable d'équipe allocations formations, et à madame Muriel Roland, responsable d'équipe allocations formations, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours



d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées.

Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Viel, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées et que les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Délégation est également donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet d'admettre en non valeur, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées et dans la limite de 1000 euros, les allocations, primes, aides ou mesures versées par Pôle emploi pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 5 000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Viel, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi.

**§ 4** - Délégation est donnée à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non

recouvrées, dans la limite de 650 euros s'il s'agit d'allocations, primes, aides ou mesures versées par Pôle emploi pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 5** - Délégation est également donnée à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

**§ 6** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

**§ 1er** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, et à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesures en faveur des employeurs,
- 4) notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard, et en assurer l'exécution.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1er du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux/recours.

### Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

**§ 1er** - Délégation est donnée à madame Bénédicte Augereau-Raud, responsable du service de contrôle de la recherche d'emploi, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer,

reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Bénédicte Augereau-Raud, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi
- madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi
- monsieur Jean François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Sophie Mauduit, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi jusqu'au 1er juin 2023
- madame Sylvie Boucard, référente métiers à la direction de la production de services
- madame Cindy Fazilleau, référente métiers à la direction de la production de services
- monsieur Mohamed Salhi, référent métiers à la direction de la production de services à compter du 1er mai 2023.

**§ 2** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations formées contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Viel, délégation temporaire est donnée à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations.

## Article 6 - Fonctionnement général

**§ 1er** - Délégation est donnée à madame Valérie Viel, directrice de la production de services, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Olivier Brochard, responsable du service régional aux demandeurs d'emploi, à madame Marianne Richard, responsable adjointe du service régional aux demandeurs d'emploi, à madame Bénédicte Augereau-Raud, responsable du service de contrôle de la recherche d'emploi, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la direction de la production de services.

**§ 3** - Délégation est donnée, à l'effet de signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement

ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, aux personnes suivantes :

- madame Cécile Albert, responsable d'équipe allocations formations
- madame Pascale Brodin, responsable d'équipe 3949
- monsieur Jean François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Frank Denaud, responsable d'équipe 3949
- monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe contentieux / précontentieux
- madame Sophie Mauduit, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi jusqu'au 1er juin 2023
- madame Solen Ménard, responsable d'équipe gestion prestations
- madame Muriel Roland, responsable d'équipe allocations formations.

## **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision PdL n° 2023-04 DS PTF du 8 mars 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 3 avril 2023.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire

## Décision PdL n° 2023-08 DS Agences du 3 avril 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022

du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

## **Article 3 - Prestations en trop versées**

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

**§ 2** - Délégation de signature est donnée aux personnes visées au § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer les contrats d'engagement des volontaires en service civique affectés à l'agence.

## Article 5 - Délégataires

**§ 1** - Directeurs d'agence

- madame Frédérique Letrésor, directrice du pôle emploi de Nantes Centre
- madame Karine Fournier Lanoé, directrice du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice du pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur du pôle emploi de Nantes Nord
- madame Lysiane Encrevé, directrice du pôle emploi de Nantes Ste Luce jusqu'au 15 avril 2023
- monsieur Guillaume Paillat, directeur du pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Joël Thareaut, directeur du pôle emploi de Rezé
- madame Delphine Leclerc, directrice du pôle emploi de St Herblain
- madame Anne Bourmaud, directrice du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur du pôle emploi d'Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice du pôle emploi de Pornic
- madame Déborah Le Gall, directrice du pôle emploi de Saint-Nazaire
- madame Michèle Chevalier, directrice du pôle emploi de Trignac
- monsieur Gildas Ravache, directeur du pôle emploi de La Baule-Guérande
- madame Corinne Tessier, directrice du pôle emploi de Châteaubriant
- madame Marie Halligon, directrice du pôle emploi de Blain
- madame Delphine Guémy Legrand, directrice du pôle emploi de Clisson
- madame Céline Nué-Barthe, directrice du pôle emploi de Machecoul
- madame Cécile Robert, directrice du pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Annie Gourraud, directrice du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur du pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Hélène Vion, directrice du pôle emploi de Angers Balzac
- madame Isabelle Plard, directrice du pôle emploi d'Angers Europe
- monsieur Alexandre Guilpain, directeur du pôle emploi de Saumur à compter du 1er mai 2023
- monsieur Emmanuel Galais, directeur du pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Caroline Lamoureux, directrice du pôle emploi de Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur du pôle emploi de Segré

- monsieur Didier Brut, directeur du pôle emploi de Beaupréau
- madame Nelly Bertonnier, directrice du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Denis Bouhier, directeur du pôle emploi Le Mans Sablons
- madame Sylvie Bertrand, directrice du pôle emploi de Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice du pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Stéphanie Panier Vigier, directrice du pôle emploi de La Flèche
- madame Elise-Laure Verrière, directrice du pôle emploi de Montval sur Sarthe
- madame Ludivine Guillet, directrice du pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Chantal Bataille, directrice du pôle emploi de Mamers
- monsieur Jérôme Blin, directeur du pôle emploi de Mayenne
- monsieur Karim Soudani, directeur du pôle emploi de Château Gontier
- madame Christine Claret, directrice du pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Clarisse Etourneau, directrice du pôle emploi de Laval St Nicolas
- monsieur Laurent Soullard, directeur du pôle emploi de La Roche Nord
- madame Hélène Thibaud, directrice du pôle emploi de La Roche Sud
- monsieur Nicolas Genève, directeur du pôle emploi des Herbiers
- madame Chloé Jousseau, directrice du pôle emploi de Montaigu
- madame Fabienne Marchal, directrice du pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur ad interim du pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie jusqu'au 30 avril 2023
- madame Sophie Wachnick, directrice du pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Alexandra Allanic, directrice du pôle emploi de Challans
- monsieur Benjamin Chargé, directeur du pôle emploi de Fontenay Le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur du pôle emploi de Luçon.

## § 2 - Directeurs adjoints

- monsieur Marco Esposito, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Zohra Redjem, directrice adjointe du pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint du pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Stéphane Morino Laudrin, directrice adjointe du pôle emploi de Rezé
- madame Nathalie Bouju, directrice adjointe du pôle emploi de St Herblain
- madame Laëtitia Bertiau, directrice adointe du pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Lysiane Encrevé, directrice adjointe du pôle emploi de St Nazaire à compter du 17 avril 2023
- monsieur Laurent Barray, directeur adjoint du pôle emploi de Trignac
- madame Caroline Meunier, directrice adjointe du pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint du pôle emploi d'Angers Capucins
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint du pôle emploi de Cholet
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint du pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Laurent Uroz, directeur adjoint du pôle emploi de Le Mans Sablons
- madame Valérie Delval Beasse, directrice adjointe du pôle emploi de Le Mans Ouest
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe du pôle emploi de La Roche Nord.

## § 3 - Responsables d'équipe

- madame Isabelle Martinot, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Valérie Renou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Centre
- madame Jessica Vincent Castric, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Vanessa Cercle, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère



- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Haluchère
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Christelle Letilly, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- monsieur Slimann Aounallah, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- monsieur Benjamin Demy, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Yoann Boucard, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Slavenka Augear, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Séverine Boquien, responsable d'équipe, pôle emploi de Nantes Chantenay
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- monsieur Norbert Lemeur, responsable d'équipe, pôle emploi de Rezé
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Alice Davillaud, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Géraldine Luanglath, responsable d'équipe, pôle emploi de St Herblain
- madame Anne-Sophie Turpin, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Isabelle Kerviche, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Sandrine Gauthier, responsable d'équipe, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis jusqu'au 30 avril 2023
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Ancenis à compter du 17 avril 2023,
- madame Sophie Pellé, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Laurent Aillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- madame Aline Patoureau, responsable d'équipe, pôle emploi de Pornic
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Jean Michel Requiem, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Hadia Rezzak, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, pôle emploi de St Nazaire
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Julie Sottin, responsable d'équipe, pôle emploi de Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule Guérande
- madame To Linh Baptiste, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule Guérande
- monsieur Reynald Riou, responsable d'équipe, pôle emploi de La Baule Guérande
- monsieur Jean Pierre Charriau, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant jusqu'au 15 avril 2023
- madame Sabrina Albert, responsable d'équipe, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Loretta Simon, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain
- madame Laëtitia Subileau, responsable d'équipe, pôle emploi de Blain

- madame Laëtitia Baron Saluden, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, pôle emploi de Clisson
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Cathy Lenoir, responsable d'équipe, pôle emploi de Machecoul
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Gersendre de Meritens, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- monsieur François Derouet, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Alice Dulac, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Katiouchka Dutour, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Lydie Jrad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Caroline Jouad, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Julie Mouriou, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Nadège Knoepffler, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Elodie Bruère, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Géraldine Sede, responsable d'équipe, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Marie Sophie Denies, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- monsieur Eddy Hornberger, responsable d'équipe, pôle emploi de Saumur
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Elisabeth Trognon, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaufort en Anjou
- madame Nadia Quéto, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Line Landry, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- madame Pauline Belaud, responsable d'équipe, pôle emploi de Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, pôle emploi de Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Audrey Baur, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- madame Emmanuelle Pautonnier, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau jusqu'au 30 avril 2023
- monsieur Guillaume Chailloux, responsable d'équipe, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Michael Delahaye, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laurence Roinne Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Gaëlle Patron Flamby, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Anne Geslin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- madame Carole Satie Boivin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons

- madame Valérie Hoingne-Lafoux, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Les Sablons
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Marlène Gontier, responsable d'équipe, pôle emploi de La Ferté Bernard
- madame Stéphanie Vulmière, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- madame Sandrine Langerome, responsable d'équipe, pôle emploi de La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi de Montval sur Loir
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, pôle emploi de Sablé sur Sarthe
- madame Paméla Olivier, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- monsieur Nicolas Mauger, responsable d'équipe, pôle emploi de Mamers
- madame Stéphanie Dorsy, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Nathalie Thiboust, responsable d'équipe, pôle emploi de Mayenne
- madame Magalie Cousin, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- madame Anne Xavière Couronne, responsable d'équipe, pôle emploi de Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- monsieur Dimitri Muller, responsable d'équipe, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Anne Françoise Lambert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- monsieur Nicolas Guidal, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Aurélie Perreau, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, pôle emploi La Roche Sud
- madame Sophie Guibert, responsable d'équipe, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Soizic Lehuede, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Julien Derré, responsable d'équipê, pôle emploi de Montaigu
- monsieur Alexandre Dubosq, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Marie Bach, responsable d'équipe, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- madame Catherine Courand, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe ad interim, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe du pôle emploi Les Sables d'Olonne

- madame Sandrine Fulmart, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- madame Céline Cheval, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans
- monsieur Frédéric Robin, responsable d'équipe, pôle emploi de Challans, à compter du 1er mai 2023
- madame Anne-Sophie Charbonneau, responsable d'équipe du pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, pôle emploi de Fontenay le Comte
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon
- madame Séverine Bachelier, responsable d'équipe, pôle emploi de Luçon.

## § 5 - Référents métier

- monsieur Maxime Martin, référent métier, pôle emploi de Nantes Centre
- monsieur Stéphane Mézange, référent métiers, pôle emploi de Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métiers, pôle emploi de Nantes Malakoff
- madame Fabienne Girodier, référente métiers, pôle emploi de Nantes Nord
- madame Valérie Di Vincenzo, référente métiers, pôle emploi de Nantes Chantenay
- monsieur Sébastien Steffler, référent métiers, pôle emploi de Nantes Ste Luce
- madame Karine Bonnet, référente métiers, pôle emploi de Rezé
- madame Stéphanie Chartier, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Anne Roland, référente métiers, pôle emploi de St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métiers, pôle emploi de St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métiers, pôle emploi d'Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métiers, pôle emploi de Pornic
- madame Régine Hachet, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sophie Orain, référente métiers, pôle emploi de St Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métiers, pôle emploi de Trignac
- madame Sigrid Alix, référente métiers, pôle emploi de La Baule Guérande
- madame Bénédicte Berthelot, référente métiers, pôle emploi de Blain
- madame Audrey Roucou, référente métiers, pôle emploi de Clisson
- madame Céline Tessier, référente métiers, pôle emploi de Châteaubriant
- madame Christine Pagès, référente métiers, pôle emploi de Machecoul
- madame Florine Villetorte, référente métiers, pôle emploi d'Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métiers, pôle emploi d'Angers Roseraie
- madame Mélanie Barbier, référente métiers, pôle emploi d'Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métiers, pôle emploi d'Angers Europe
- madame Emmanuelle Lemagnen, référente métiers, pôle emploi de Saumur
- madame Frédérique Latour, référente métiers, pôle emploi de Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métiers, pôle emploi Beaufort en Anjou
- monsieur Mickaël Mercier, référent métiers, pôle emploi de Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métiers, pôle emploi de Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métiers, pôle emploi de Segré
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- madame Laure Rigault, référente métiers, pôle emploi Le Mans Gare
- monsieur Arnaud Raby, référent métiers, pôle emploi Le Mans Sablons
- madame Christelle Morel, référente métiers, pôle emploi Le Mans Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Bénédicte Noblet Guibert, référente métiers, pôle emploi Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métiers, pôle emploi de La Ferté Bernard
- monsieur Georges Vincent, référent métiers, pôle emploi de Mamers
- madame Nathalie Charmant, référente métiers, pôle emploi de La Flèche
- madame Clémence Wozniack, référente métiers, pôle emploi de Montval sur Loir
- monsieur Michaël Phelippeau, référent métiers, pôle emploi de Sablé sur Sarthe

- madame Claire Barreau, référente métiers, pôle emploi de Mayenne
- madame Héliéna Pinson, référente métiers, pôle emploi de Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métiers, pôle emploi de Laval Ferrié
- madame Virginie Coeudevez, référente métiers, pôle emploi de Laval St Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Johana Gemise, référente métiers, pôle emploi de La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métiers, pôle emploi de La Roche Sud
- madame Karine Orseau, référente métiers, pôle emploi des Herbiers
- monsieur Valéry Jeanney, référent métiers, pôle emploi de Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Maxime Lenormand, référent métiers, pôle emploi Les Sables d'Olonne
- madame Agnès Dubois, référente métiers, pôle emploi de Challans
- madame Sandrine Foujanet, référente métiers, pôle emploi de Fontenay le Comte
- madame Nathalie Parpaillon, référente métiers, pôle emploi de Luçon.

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2023-03 DS Agences du 8 mars 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 3 avril 2023.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Pays de la Loire

## Décision PdL n° 2023-09 CCPLU du 3 avril 2023

# Composition de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Pays de la Loire

La directrice régionale de Pôle emploi Pays de la Loire,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

## Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Pays de la Loire :

- madame Gwenaëlle Maillard-Pilon, directrice territoriale Loire Atlantique
- madame Anne Dauchez, directrice territoriale Vendée
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale Maine et Loire
- madame Sabine Preciado Lanza, directrice territoriale Sarthe Mayenne
- madame Chrystel Tomczak, directrice territoriale déléguée Sarthe
- madame Valérie Georges, directrice territoriale déléguée Mayenne
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale déléguée Agglomération de Nantes
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée Pays & Littoral
- monsieur Christophe Hautval, directeur territorial délégué Vendée
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine et Loire
- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Emmanuelle Laigneau, responsable du service GA et rémunérations
- monsieur Stéphane De Grimaudet, responsable du service parcours et talents agents et managers,
- monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations sociales, santé, qualité de vie au travail,
- monsieur Aurélien Boulliou, chargé de gestion des carrières et mobilités,
- madame Marie Rousseau, chargée de gestion des carrières et mobilités,
- madame Stéphanie Favreau, chargée des relations sociales,
- madame Nathalie Lambert, chargée des relations sociales,
- madame Anaïs Mariette, juriste.

## Article 2

En cas d'absence de la directrice régionale, présidente de droit de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Pays de la Loire, sont désignés présidents suppléants de la commission consultative paritaire locale unique de Pôle emploi Pays de la Loire :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Daniel, directeur de la gestion des ressources humaines.

En cas d'absence de l'un des suppléants sus-cités, monsieur Louison Le Bail, responsable du service relations sociales, santé, qualité de vie au travail assurera la présidence de la commission consultative paritaire locale unique. En l'absence de Louison Le Bail,

---

monsieur Stéphane De Grimaudet, responsable du service parcours et talents agents et managers assurera la présidence de la commission paritaire locale.

### **Article 3**

La décision PdL n° 2022-31 CCPLU du 13 juillet 2022 est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Nantes, le 3 avril 2023

Martine Chong-Wa Numeric  
Directrice régionale  
Pôle emploi Pays de la Loire

## Décision DG n° 2023-32 du 5 avril 2023

# Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, et R.5312-19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2021-190 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

## Section 1 - Dispositions générales

### Article 1 - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4 à l'effet de signer :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité ;
- les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (n-1) ;
- les approbations hiérarchiques de déplacement, ainsi que les autorisations d'utiliser un véhicule, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national ;
- les conventions de partenariat et de subvention et les contrats de toute nature d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ;
- l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (n-1) sont bénéficiaires d'une délégation.



**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 1 à l'effet de signer les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT.

## **Article 2 - Achat de fournitures et services**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

## **Article 3 - Délégués permanents**

**§ 1** - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article 1er et à l'article 2 § 1 :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales par intérim ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim ;

**§ 2** - Est bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2 :

- madame Pauline Calmès, directrice de la communication.

## **Article 4 - Délégués temporaires**

**§ 1** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint sous l'autorité duquel ils sont placés, sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction offre de services, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de la cellule conseil et coordination de Pôle emploi ;

- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi ;
- au sein de la direction de la stratégie et des affaires institutionnelles, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, ainsi que, en cas d'absence simultanée de la directrice générale adjointe et de son adjoint, monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, du Lab et de la RSE ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion, monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle, et monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation temporaire est donnée à madame Marie De Place, adjointe à la directrice, monsieur Romuald Chemineau, chef du département création, production et diffusion et à madame Marion Fonteny, chef du département presse et veille, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés à l'article 1er § 1 à l'exception du 5), ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

## Section 2 - Dispositions particulières

### Article 5 - Direction de l'offre de services

**§ 1** - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à l'effet de signer les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail, ainsi que les actes emportant leur résiliation.

**§ 2** - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à l'effet de signer, dans le cadre de la coopération européenne ou internationale, les conventions entraînant une recette, les demandes de subvention, ainsi que les attestations et rapports que Pôle emploi est légalement ou contractuellement tenu de fournir.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul Bazin de Jessey, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint et madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

### Article 6 - Direction administration, finances et gestion

**§ 1** - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer :

- les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de Pôle emploi dans les livres des banques et autres établissements financiers et les commandes de chèquiers ;
- concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :
  - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations dans la limite de 1 000 000 euros HT,
  - o les contrats de bail, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est inférieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est inférieure à 4 000 000 euros HT ;
  - o dans le cadre d'un marché de travaux se rapportant à ces biens, les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;

- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ;
- dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur des créances détenues par Pôle emploi sur un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, à l'exception des demandes de remise formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1er de la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent, ancien agent de l'établissement siège (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

**§ 2** - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de valider les notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes, ainsi que des membres du comité d'évaluation, à l'exception de ses propres notes de frais.

### **Article 7 - Direction des systèmes d'information**

Délégation est donnée à monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer :

- les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations des biens utilisés par la direction systèmes d'information ;
- après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées aux cadres supérieurs une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 ;
- l'ensemble des autres décisions et actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination et des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Denié, délégation temporaire est donnée à madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux points b) à e) et à monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au point a).

### **Article 8 - Direction des ressources humaines et des relations sociales**

Délégation est également donnée à monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales par intérim, à l'effet de signer concernant l'ensemble de Pôle emploi :

- s'agissant des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les actes et documents nécessaires à leur recrutement, le contrat de travail, les avenants à ce contrat et l'ensemble des autres actes de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, les décisions d'engager des poursuites disciplinaires et les décisions à caractère disciplinaire, ainsi que les décisions accordant la protection fonctionnelle de Pôle emploi ;
- concernant les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions relatives à la mise en œuvre au niveau national de ces dispositions et des autres textes réglementaires applicables, ainsi que les décisions statuant sur les recours hiérarchiques portés devant le directeur général contre des décisions individuelles ;
- concernant les agents autres que ceux visés au point a), les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme ;
- dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un ancien agent visé au point a) ;
- en matière de recours et de contentieux, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige pendant devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, tant en demande qu'en défense :
  - o relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
  - o relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
  - o entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent visé aux a) ou b) ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou un ancien agent visé aux a) ou b) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis Cavillon, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi, bénéficie de cette délégation à titre temporaire.

## **Article 9 - Dispositions applicables à la direction offre de services, à la direction du réseau et à la direction de la stratégie et affaires institutionnelles en matière de transactions**

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de Pôle emploi, y compris la direction des systèmes d'information, et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charline Nicolas, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, et madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

**§ 2** - Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, et à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de Pôle emploi et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

## **Article 10 - Dispositions applicables à la direction offre de services, à la direction du réseau, à la direction administration, finances et gestion et à la direction stratégie et affaires institutionnelles concernant les promotions**

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, après en avoir reçu instruction, les décisions accordant aux agents placés sous leur autorité (à l'exception des cadres dirigeants), une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003.

## **Article 11 - Dispositions applicables à la direction offre de services et à la direction administration, finances et gestion concernant les conventions de cofinancement relatives à la préparation opérationnelle à l'emploi collective**

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer les conventions financières et leurs avenants conclus en application des conventions entre l'Etat et Pôle emploi ayant pour objet le cofinancement par Pôle emploi des coûts pédagogiques relatifs à la préparation opérationnelle à l'emploi collective.

## **Article 12 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

---

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### **Article 13 - Publication et abrogation**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

La décision DG n° 2023-12 du 1er février est abrogée.

Fait à Paris, le 5 avril 2023.

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DG n° 2023-33 du 5 avril 2023

# Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13 et R.5312-19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2021-51 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur de l'établissement siège de la direction générale,

Décide :

## Section 1 - Dispositions générales

### Article 1 - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature et des notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement ;
- les approbations hiérarchiques de déplacement.

### Article 2 - Achat de fournitures et services

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- a) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;
- b) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;

- c) s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

### Article 3 - Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1er et 2 :

- au sein de la direction offre de services :
  - o madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales ;
  - o madame Ivane Squelbut, directrice des partenariats et de la territorialisation ;
  - o madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
  - o monsieur Olivier Pelvoizin, directeur de l'expérience utilisateurs et digital ;
  - o monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoires par intérim, adjoint au directeur, chef du département conseil en formation ;
  - o monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI ;
  - o madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
  - o monsieur Richard Ruot, directeur du développement et ancrage des pratiques ;
  - o monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
- au sein de la direction réseau :
  - o monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint, en charge des études et de la performance ;
  - o madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne ;
  - o monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
  - o madame Chystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
  - o monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations ;
  - o madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
  - o monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
  - o monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab ;
  - o monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
  - o madame Sindia-Hélène Mérienne Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité ;
  - o madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :



- monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
- monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
- madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
- monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
- monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
- monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
  - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi ;
  - monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale RH ;
  - madame Catherine Bédènes, adjointe au directeur du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi, directrice du développement des talents et des compétences - relation de service ;
  - madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences ;
  - madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux ;
  - madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management ;
  - monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH ;
  - madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de Pôle emploi ;
  - madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail ;
  - madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support ;
  - monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de la transformation performance par la confiance ;
  - madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
  - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

#### **Article 4 - Délégués temporaires**

**§ 1** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficiant, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction offre de services :
  - au sein de la direction du développement et de l'ancrage des pratiques, monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
  - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, madame Myriam Huin, adjointe à la directrice, chef du département vision usager,

- monsieur Miguel Eduardo Mogollon, adjoint à la directrice, chef du département incubation, et monsieur Antoine Bayle, chef du département open innovation ;
- au sein de la direction Europe et relations internationales, monsieur Philippe L'esprit, adjoint à la directrice, et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, chef du département benchmark et communication ;
  - au sein de la direction du développement des services aux entreprises, madame Cécile Lieurade-Billou, adjointe à la directrice ;
  - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
  - au sein de la direction maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI, monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur, chef du département maîtrise d'ouvrage (MOA) métiers ;
  - au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi, madame Myriam Comtesse, adjointe au directeur, chef du département accompagnement et prestations ;
  - au sein de la direction de l'indemnisation et de la réglementation, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice ;
- au sein de la direction réseau :
- au sein de la direction des déploiements, monsieur Philippe Audibert, adjoint à la directrice ;
  - au sein de la direction du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail, madame Gaëtane Bernard, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur, et monsieur Emmanuel Chion, adjoint au directeur ;
  - au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne, monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chef du département contrôle interne ;
  - au sein de la direction de la qualité de service, monsieur Frédéric Rialland, adjoint à la directrice ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
- au sein de la direction du management des risques, de la sûreté et sécurité, monsieur François Andrieux, adjoint à la directrice ;
  - au sein de la direction des affaires juridiques, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics, madame Catherine Aubel, chef du département gestion de l'information, et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital ;
  - au sein de la direction de l'inspection générale et de l'audit interne, madame Sylvie Oudard, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab, madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
- au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint au directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière, madame Fabienne Vauguet, chef du département pilotage national FSE, et monsieur Gabriel Uysal, chef du département outils de gestion, data et process ;

- au sein de la direction de l’immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, chef du département immobilier, et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
- au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur, madame Virginie Guillot, adjointe au directeur, monsieur Jérémy Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, chef du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, chef du département gestion de trésorerie ;
- au sein de la direction des achats et marchés, madame Isabelle Bennet, chef du département pilotage, monsieur Marc Rousseaux, chef du département achats intervention, et monsieur Guillaume Violas, chef du département achats fonctionnement ;
- au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines du siège, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité.

**§ 2** - En cas d’absence ou d’empêchement des personnes désignées à l’article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l’article 1er, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
  - au sein de la direction de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH ;
  - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
  - au sein de la direction de l’animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de Pôle emploi, madame Laurence Luguët, chef du département appui au pilotage, et madame Murielle Vignon, chef du département animation de la performance sociale ;
  - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants ;
  - au sein de la direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, et monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux ;
  - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, chef du département expérience apprenants ;
  - au sein de la direction de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, chef du département pilotage et financement du développement des compétences, et monsieur Stéphane Hernandez, chef du département

optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation ;

- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o au sein de la direction du siège, monsieur Eric Siligoni, adjoint au chef du département environnement de travail et sécurité, chargé du service sécurité, environnement de travail et maîtrise des risques, madame Melek Cay, chef du service recrutement et carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, chef du service développement des compétences.

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2 a), sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
  - o au sein de la direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, et madame Céline Jehan, chef du département relations sociales.

## Section 2 - Dispositions particulières

### Article 5 - Conventions de services, commandes de chéquiers

Délégation est également donnée à monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances, à l'effet de signer les conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers, les actes relatifs aux prestations complémentaires à ces conventions, ainsi que les commandes de chéquiers.

### Article 6 - Travaux

Délégation est également donnée à monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, à l'effet de signer, concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché de travaux ;
- les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

### Article 7 - Biens mobiliers et immobiliers

Délégation est également donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à un dépôt de plainte consécutif à une atteinte aux biens mobiliers et immobiliers de Pôle emploi, en dehors de ceux d'une direction régionale ou de Pôle emploi services :

- au sein de la direction du siège, monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement

de travail et sécurité, et monsieur Eric Siligoni, adjoint au chef du département environnement de travail et sécurité, chargé du service sécurité, environnement de travail et maîtrise des risques ;

- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, et madame Yasmina Yahiaoui, chef du département immobilier.

### **Article 8 - Direction des affaires juridiques**

Délégation est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à des délibérations du conseil d'administration, à des décisions du directeur général de Pôle emploi ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi, en ce compris la direction du siège et la direction des systèmes d'information, ainsi que dans tous les litiges visés aux points b-1 à b-4 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 ou concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à l'exception des litiges visés aux articles 7 b) et 8 de la décision du directeur général portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et aux articles 9, 10, 11 et 12 ;
- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics, et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, bénéficient de cette délégation sous une forme temporaire.

### **Article 9 - Direction de l'indemnisation et de la réglementation**

Délégation est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation, à l'effet de signer tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la Cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi prétendument constitutifs de discrimination dans les domaines relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

### **Article 10 - Direction des fraudes et du contrôle interne**

Délégation est également donnée à madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides ou autres prestations, contributions ou cotisations lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de Pôle emploi.

## Article 11 - Direction du siège

Délégation est également donnée à monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, à l'effet de signer, en matière de ressources humaines de l'établissement siège :

- l'ensemble des décisions et autres actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, décisions de nomination, décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, ainsi que des décisions visées à l'article 8 de la décision portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints ;
- dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues sur des agents ou anciens agents (autres que des cadres dirigeants ou cadres supérieurs) ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant inférieur à 50 000 euros.

## Article 12 - Direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail

Délégation est également donnée à madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, à l'effet de signer, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et de la Cour de cassation tant en demande qu'en défense :

- relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
- relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne Siebenborn, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, bénéficie de cette délégation, sous une forme temporaire.

## Article 13 - Direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux et département avantages sociaux

Délégation est également donnée à :

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public, des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels ;
- monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public ;
- monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des régimes complémentaires de retraite,

---

régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels.

#### **Article 14 - Direction de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI**

Délégation est donnée à monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI et, pour les projets dont il a la charge, monsieur Bertrand Limousin, chef de projet, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'ouverture et la gestion d'un compte sur un télé-service d'une autorité administrative afin de mettre en œuvre des échanges de données.

#### **Article 15 - Cabinet du directeur général**

Délégation est donnée à madame Isabelle Daros, chef de cabinet du directeur général, à l'effet de signer le bon à payer des notes de frais du chauffeur du directeur général.

#### **Article 16 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### **Article 17 - Publication et abrogation**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

La décision DG n° 2023-27 du 13 mars 2023 est abrogée.

Fait à Paris, le 5 avril 2023.

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DG n° 2023-34 du 5 avril 2023

# Délégation de signature au sein de la direction générale dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE)

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-10 et R.5312-19,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du même jour pris pour l'application de ce décret,

Vu la notification d'octroi d'une subvention globale du Fonds social européen adressée à Pôle emploi par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social le 22 avril 2015,

Vu la délibération n° 2022-12 du 15 février 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi autorisant le directeur général ou son délégué à signer un avenant n° 2 à la convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à l'octroi d'une subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole (PON REACT UE),

Vu les décisions du directeur général portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et aux autres directeurs au sein de la direction générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à certains de leurs collaborateurs,

Décide :

## Article 1 - Conventions internes relatives aux crédits autres que les crédits d'assistance technique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE), délégation de signature est donnée :

- 1) à madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi, quel qu'en soit le montant, les conventions devant être conclues entre la direction du contrôle de gestion, service gestionnaire, d'une part, et les établissements déconcentrés ou les directions de la direction générale, services bénéficiaires, d'autre part, afin de mettre en œuvre au sein de Pôle emploi la convention de subvention globale du FSE susvisée, ainsi que les attestations, justificatifs et autres documents devant être produits dans le cadre de cette mise en œuvre ;
- 2) en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandra Dalle, à madame Fabienne Vauguet, chef du département pilotage national FSE, à l'effet de signer les actes et documents visés au 1) du présent article ;
- 3) à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales, et à monsieur Olivier Pelvoizin, directeur de l'expérience utilisateurs et du digital, à l'effet de signer, chacun pour ce qui les concerne, les conventions visées au 1) du présent article, en leur qualité de directeurs de services susceptibles de bénéficier d'une partie de la subvention globale.



---

## Article 2 - Convention relative aux crédits d'assistance technique de la subvention globale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de subvention globale du Fonds social européen (FSE), délégation de signature est donnée :

- 1) à monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances, agissant en qualité de directeur du service gestionnaire de l'assistance technique, et madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion, agissant en qualité de responsable du service bénéficiaire de l'assistance technique, à l'effet de signer, chacun pour ce qui le concerne, la convention relative à l'assistance technique FSE dont la direction du contrôle de gestion est bénéficiaire, ainsi que les attestations, justificatifs, rapports et autres documents devant être produits dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention ;
- 2) en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume Chambefort, à monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur et à madame Virginie Guillot, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes et documents visés au 1) du présent article ;
- 3) en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandra Dalle, à madame Fabienne Vauguet, chef du département pilotage national FSE, à l'effet de signer les actes et documents visés au 1) du présent article.

## Article 3 - Publication et abrogation

La décision DG n° 2023-04 du 12 janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 5 avril 2023.

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DG n° 2023-35 du 5 avril 2023

# Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépenses et de recettes

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8 et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

## Article 1 - Règlement des opérations de dépense (hors autorisations de prélèvements) et opérations de recette

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à Pôle emploi, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, ainsi que les opérations de recette, y compris l'endos des chèques :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales par intérim ;
- monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles,
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau par intérim ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- madame Pauline Calmès, directrice de la communication ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
  - o monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
  - o madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
  - o monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
  - o monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
  - o monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
  - o monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;
  - o madame Virginie Guillot, adjointe au directeur de la trésorerie et du financement ;
  - o madame Lydia Aid, chargée de mission auprès de l'adjoint à la directrice générale adjointe.
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;

- au sein de la direction du réseau :
  - o madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne.

## **Article 2 - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale**

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale :

- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
- monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;
- madame Virginie Guillot, adjointe du directeur de la comptabilité et des finances.

## **Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, le bon à payer des opérations de dépense :

- les personnes visées à l'article 1er ;
- au sein de la direction offre de services :
  - o monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de la cellule conseil et coordination de Pôle emploi ;
  - o au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Florence Dumontier, directrice, monsieur Philippe L'esprit, adjoint à la directrice en charge des dossiers spécifiques et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, chef du département benchmark et communication ;
  - o au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Ivane Squelbut, directrice, et madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
  - o madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
  - o au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, monsieur Olivier Pelvoizin, directeur, madame Myriam Huin, adjointe au directeur, chef du département vision usager, et monsieur Miguel Eduardo Mogollon, adjoint au directeur, chef du département incubation ;
  - o monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoire par intérim, adjoint au directeur, chef du département conseil en formation ;
  - o monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/Si ;
  - o madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
  - o au sein de la direction développement et ancrage des pratiques, monsieur Richard Ruot, directeur, et monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
  - o monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;

- au sein de la direction réseau :
  - o monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
  - o madame Chrystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
  - o au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur et monsieur Emmanuel Chion, adjoint au directeur ;
  - o madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
  - o monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab et madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
  - o madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité ;
  - o monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
  - o monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, monsieur Pierre-Arnaud Andrieux, chef de département MOA transformation SI AFG, monsieur Fabien More, adjoint au chef de département MOA transformation SI AFG, madame Stéphanie Mesnildrey, chef de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme, et madame Véronique Auchecorne, adjointe au chef de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme ;
  - o au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur Jérémy Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, chef du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, chef du département gestion de trésorerie ;
  - o au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, chef du département immobilier et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
  - o au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité, monsieur Eric Siligoni, adjoint au chef du département environnement de travail et sécurité, chargé du service sécurité, environnement de travail et maîtrise des risques, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, madame Melek Cay, chef du service recrutement et carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, chef du service développement des compétences ;

- au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint du directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière ;
- au sein de la direction des achats et marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, monsieur Marc Rousseaux, chef du département achats intervention ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
  - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi ;
  - madame Catherine Bédènes, adjointe au directeur du développement des talents et des compétences et de l'université Pôle emploi, directrice du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, chef du département expérience apprenants ;
  - madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, chef du département pilotage et financement du développement des compétences et monsieur Stéphane Hernandez, chef du département optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation ;
  - madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, et monsieur Yvan Fernandes, adjoint au chef du département gestion et rémunération ;
  - madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
  - monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH, et madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH ;
  - madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de Pôle emploi, madame Laurence Luguet, chef du département pilotage des ressources et des achats de la DRHRS et, madame Murielle Vignon, chef du département animation de la performance sociale ;
  - madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, et madame Céline Jehan, chef du département relations sociales ;
  - madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants ;
  - monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de la transformation performance par la confiance ;
  - monsieur Amar Benaïssa, directeur de l'université du management ;
  - madame Sophie Delmas, directrice adjointe ;
  - madame Priscillia Grandmaire, directrice du campus Antilles-Guyane ;

- monsieur Frédéric Olliot, directeur du campus Nord-Est, et madame Fabienne Filippi, adjointe au directeur ;
- monsieur Philippe Ponamalé, directeur du campus océan Indien ;
- madame Carole Rolland, directrice du campus francilien ;
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest, et madame Véronique Martin, adjointe du directeur, responsable du site du Mans ;
- monsieur Samy-Pierre Aitouhammou, directeur du campus national fonctions support ;
- madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;
- au sein de la direction systèmes d'information :
  - directeurs
    - madame Véronique Bolzoni, directrice pilotage et conduite de la transformation de la DPIRS ;
    - madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale ;
    - monsieur Hubert Déchelette, directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - monsieur Philippe Dialinas, directeur de la performance économique ;
    - madame Corinne Druesne, directrice fonctions d'appui ;
    - monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - monsieur Hubert Faucher, directeur sites et pôles de compétences ;
    - madame Diana Haout, directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
    - monsieur Philippe Huchet, directeur services et déploiement de proximité ;
    - madame Gaëlle Homps, directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
    - monsieur Thomas Lagoutte, directeur opérations et services ;
    - monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production, ingénierie et relation de services, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - monsieur Tahar Mezlef, directeur pilotage et support à l'organisation ;
    - monsieur Rémi-Pierre Pizot, directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'architecture et plan projet technique ;
    - monsieur Stéphane Rideau, directeur entreprise, recrutement ;
    - monsieur Romain Sammut, directeur architecture, sécurité, innovation et transformation ;
  - adjoints au directeur :
    - monsieur Didier Bacanelli, adjoint au directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - madame Cécile Bleton, adjointe au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de l'architecture, de la transformation du SI et du RSE ;
    - monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur entreprise, recrutement, chef du département appui à la transformation ;
    - monsieur Christian Bréus, adjoint au directeur performance économique, en charge de la performance opérationnelle et gouvernance ;

- monsieur Florent Castets, adjoint à la directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
- monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, en charge des achats ;
- monsieur Jean-Luc Donio, adjoint à la directrice de la direction fonctions d'appui ;
- monsieur Fabrice Dubreuil, adjoint au directeur opérations et services, en charge de l'intégration des produits en production ;
- monsieur Christian Giordano, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge des outils agence et support à l'organisation,
- monsieur Philippe Latapie, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge du décisionnel et data lake ;
- monsieur Michel Levaslot, adjoint au directeur architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de la transformation DSI ;
- monsieur Laurent Mathis, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Loïc Oria, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'ingénierie technique ;
- monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur entreprise, recrutement,
- monsieur Lionel Petitjean, adjoint au directeur des sites et des pôles de compétences ;
- monsieur Sylvain Poirier, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement ;
- monsieur Christophe Piquer, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Christian Ratajczak, adjoint au directeur de la performance économique, en charge du pilotage des marchés de prestations intellectuelles ;
- monsieur Laurent Vrignaud, adjoint au directeur services et déploiement de proximité ;
- responsables de département :
  - monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage de la supra direction produits ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
  - au sein de la direction de la communication, madame Marie De Place, adjointe à la directrice, monsieur Romuald Chemineau, chef du département création, production et diffusion, et madame Marion Fonteny, chef du département presse et veille ;
  - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

#### **Article 4 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature et sont accordées à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

## **Article 5 - Publication et abrogation**

La décision DG n° 2023-28 du 13 mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 5 avril 2023.

Jean Bassères,  
directeur général



## Décision NAq n° 2023-14 DS DT du 5 avril 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3.2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation HT et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 5, dans la limite des missions confiées.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national
- 3) valider les notes de frais des membres des instances paritaires territoriales.
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

## Article 5 - Délégués

**§ 1** - directeurs territoriaux :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente Charente Maritime
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantique
- madame Celia Rodrigues Minau, directrice territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Geneviève Murat , directrice territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 3 :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente Charente Maritime pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, la Corrèze, du Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Landes Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, des Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantique
- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantique pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Célia Rodrigues Minau , directrice territoriale Pôle emploi Poitou pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Geneviève Murat , directrice territoriale Creuse Haute Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute Vienne et la Corrèze

**§ 2** - directeurs territoriaux délégués :

- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime Océan
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur territorial délégué Pôle emploi Isle et Dordogne
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Pôle emploi Vézère et Corrèze
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Landes
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Béarn
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pôle emploi Pays Basque
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux Sèvres
- madame Radia Mahdi, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Creuse Haute Vienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, en cas d'absence des personnes mentionnées au § 1 de ce présent article, de la délégation visée à l'article 3 , à titre temporaire :

- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge pour la Charente et la Charente Maritime
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime Océan pour la Charente et la Charente Maritime
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur territorial délégué Pôle emploi Isle et Dordogne pour la Dordogne et la Corrèze
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Pôle emploi Vézère et Corrèze pour la Dordogne et la Corrèze
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin pour la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Landes pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Lot et Garonne pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Béarn pour les Pyrénées Atlantiques
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pôle emploi Pays Basque pour les Pyrénées Atlantiques
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux Sèvres pour les Deux Sèvres et la Vienne
- madame Radia Mahdi, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Vienne pour les Deux Sèvres et la Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Creuse Haute Vienne pour la Creuse et la Haute Vienne

et bénéficient dans les conditions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 3, à titre temporaire :

- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime Océan pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur territorial délégué Pôle emploi Isle et Dordogne pour les instances paritaires territoriales de la Corrèze, la Dordogne, le Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Vézère et Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Corrèze, la Dordogne, le Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et Bassin pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Landes pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne et du Lot et Garonne

- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Béarn pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pays Basque pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux Sèvres pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Radia Mahdi, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Creuse Haute Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute Vienne et la Corrèze

**§ 3** - chargés de mission ou de projets :

**§.3.1**

- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projets de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- madame Valérie Nawrocki, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- monsieur Jean Kruger, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Gironde,
- madame Laure Dos Santos Pompeu, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Gironde,
- madame Sylviane Poujols, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Gironde,
- monsieur Michaël Blée, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- monsieur Christophe Gauthier, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- madame Valérie Cafici, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- madame Anne Capitaine , chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- monsieur Denis Chiquet, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Stella Barreau, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne
- monsieur Frédéric Jeandeaud, chargé d'analyse des données de pilotage de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne

**§ 3.2**

- monsieur Philippe Binaud, chargé de projets de la direction territoriale Pôle emploi Charente Charente Maritime
- monsieur Bruno Casseron, chargé d'analyse au pilotage de la direction territoriale Pôle emploi Charente Charente Maritime
- madame Sylvia Guérin, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Charente Charente Maritime
- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projets de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- madame Valérie Nawrocki, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- madame Sylviane Poujols, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Gironde

- monsieur Michaël Blée, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- monsieur Christophe Gauthier, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- madame Valérie Cafici, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- madame Anne Capitaine, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- monsieur Michaël Gourdon, chargé de mission de la direction territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Stella Barreau, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne
- monsieur Frédéric Jeandaud, chargé d'analyse des données de pilotage de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne

## **Article 6 - Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

## **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine .

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision NAq n° 2023-08 DS DT du 27 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 5 avril 2023.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

## **Décision Oc n° 2023-12 DS Agences du 6 avril 2023**

### **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1-** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.



## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1-** Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

**§ 3-** Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## Article 5 - Délégués

**§ 1-** directeurs d'agence

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o madame Anne Combes, directrice de pôle emploi Carcassonne
  - o monsieur Jorge Sousa, directeur de pôle emploi Castelnaudary
  - o madame Caroline Cathala, directrice de pôle emploi Foix
  - o madame Barbara Marrou, directrice de pôle emploi Lavelanet
  - o madame Hélène Delmas, directrice de pôle emploi Lézignan
  - o madame Anne Claire Germain, directrice de pôle emploi Limoux
  - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de pôle emploi Narbonne
  - o madame Véronique Mucciante directrice de pôle emploi Pamiers
  - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de pôle emploi Saint Girons
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de pôle emploi Alès Avène
  - o madame Lyne Lehoux, directrice de pôle emploi Alès Gardon
  - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - o madame Sandra Loizon, directrice de pôle emploi Beaucaire
  - o madame Catherine Guillaume, directrice de pôle emploi Le Vigan
  - o madame Florence Masse Navette, directrice de pôle emploi Mende
  - o monsieur William Galtier, directeur de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - o madame Cathy Peene, directrice de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - o monsieur Frédéric Besset, directeur de pôle emploi Vauvert
  - o madame Radia Barbach, directrice de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault

- madame Monique Rouby, directrice de pôle emploi Agde
- monsieur Frédéric Ferré, directeur de pôle emploi Béziers Capiscol
- madame Anne Marie Ferrandez, directrice de pôle emploi Béziers Courondelle
- monsieur Didier Sultana, directeur de pôle emploi Lunel
- madame Elisabeth Frindel, directrice de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Dominique Basse, directrice de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sandrine Cavoleau, directrice de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Gérald Testard, directeur de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christine Lutigneaux, directrice de pôle emploi Sète
- madame Sandrine Martins, directrice de pôle emploi Pézenas et directrice ad interim de pôle emploi Clermont l'Hérault
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - monsieur Bertin Ngoma, directeur de pôle emploi Céret
  - madame Mireille Hannet, directrice de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Abdel Akim Benrabia, directeur de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Stéphane Baron, directeur de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - monsieur Stéphane Lavigne, directeur de pôle emploi Prades
  - madame Catherine Salies, directrice de pôle emploi Argelès
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - monsieur Stéphane Adalid, directeur de pôle emploi Albi
  - madame Béatrice Alloul, directrice de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - madame Nathalie Laine, directrice de pôle emploi Carmaux
  - madame Carole Galinier, directrice de pôle emploi Castres
  - madame Florence Viargues, directrice de pôle emploi Decazeville et de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de pôle emploi Gaillac
  - madame Catherine Cabrit, directrice de pôle emploi Graulhet
  - madame Anne Dherbecourt, directrice de pôle emploi Millau
  - monsieur Yannick Dijols, directeur de pôle emploi Rodez
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - monsieur Régis Ollier, directeur de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Lydie Habire Vergnieres, directrice de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Cécile Mermilliod, directrice de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Lara Olivier, directrice de pôle emploi Figeac
  - monsieur Xavier Pocous, directeur de pôle emploi Souillac
  - monsieur Brice Semis, directeur ad interim de pôle emploi Cahors Hautesserre
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - madame Florence Fournié, directrice de pôle emploi Auch
  - madame Gaëlle Goriou, directrice de pôle emploi Condom
  - monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de pôle emploi Isle Jourdain
  - monsieur Philippe Martel, directeur de pôle emploi Lourdes
  - madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
  - madame Sonia Puysegur, directrice de pôle emploi Tarbes Pyrénées

- Direction territoriale Haute Garonne
  - o madame Caroline Pailhassard, directrice de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - o madame Hélène Verhaege, directrice de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
  - o monsieur Philippe Souquet, directeur de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - o madame Anne Moyen, directrice de pôle emploi Toulouse Hippodrome
  - o monsieur Jean Paul Garcia, directeur de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - o monsieur Hamid Lanani, directeur de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - o madame Martine Meiller, directrice de pôle emploi Toulouse La Plaine
  - o madame Céline Laborie Fulchic, directrice de pôle emploi Portet sur Garonne
  - o madame Sylvie Denegre, directrice de pôle emploi Colomiers
  - o madame Anne Buscail, directrice de pôle emploi Blagnac
  - o monsieur François Jurquet, directeur de pôle emploi Castelnau
  - o madame Cécile Panizzutti, directrice de pôle emploi Labège
  - o monsieur Anouar Krouk, directeur de pôle emploi Muret
  - o madame Valérie Greneux, directrice de pôle emploi Saint Gaudens
  - o monsieur Alexandre Clavel, directeur de pôle emploi Saint Jean
  - o madame Nadine Laporte Fray, directrice de pôle emploi Villefranche de Lauragais

## § 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - o madame Linda Auteau, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de pôle emploi Carcassonne
  - o madame Claire Tassin, directrice adjointe de pôle emploi Narbonne
  - o monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de pôle emploi Narbonne
  - o monsieur Jean François Delporte, directeur adjoint de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - o madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de pôle emploi Alès Avène
  - o madame Christine Michaut, directrice adjointe de pôle emploi Alès Gardon
  - o monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - o madame Sylvie Filip, directrice adjointe de pôle emploi Mende
  - o monsieur Eric Michard, directeur adjoint de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - o madame Séverine Paris, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - o madame Claire Mazellier, directrice adjointe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- Direction territoriale Hérault
  - o madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - o madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - o madame Catherine Nofre, directrice adjointe de pôle emploi Pézenas
  - o madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - o madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de pôle emploi Lunel
  - o madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - o madame Marie Noëlle Poissenot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau

- madame Inès Guillot, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Carole Vivent, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Delphine Lermusieaux, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Eric Sanchez, directeur adjoint de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Françoise Boj, directrice adjointe de pôle emploi Sète
- madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de Pôle emploi Agde
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Sabah Azais, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Marie Leperlier, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens, à compter du 17 avril 2023
  - madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de pôle emploi Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Delphine Pujol, directrice adjointe de pôle emploi Rodez
  - madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de pôle emploi Castres
  - madame Elsa Calleja, directrice adjointe de pôle emploi Albi 2023
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
  - madame Céline Delorme, directrice adjointe de pôle emploi Castelsarrasin
  - monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Christelle Robert, directrice adjointe de pôle emploi Montauban Albasud
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de pôle emploi Labège, jusqu'au 16 avril 2023
  - madame Karine Aldebert, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Nathalie Soria, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Borderouge

- monsieur Abdelaziz Saibi, directeur adjoint de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Karine Pauly, directrice adjointe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de Pôle emploi Saint Jean
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de pôle emploi Castelginest
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de pôle emploi Muret
- madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de pôle emploi Blagnac
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Cécile Martin, directrice adjointe de pôle emploi Colomiers

### § 3 - responsables d'équipe

- Direction territoriale Aude / Ariège
  - monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - monsieur François Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Julie Julie, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Dorothée Roc, responsable d'équipe de pôle emploi Carcassonne
  - madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
  - madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de pôle emploi Castelnaudary
  - madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
  - madame Axelle Berger, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
  - monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de pôle emploi Limoux
  - madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - monsieur Gaël Lalys, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - madame Julie Battini, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - madame Christelle Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Narbonne
  - madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
  - monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de pôle emploi Pamiers
  - monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de pôle emploi Lavelanet
  - madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
  - madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de pôle emploi Foix
  - madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
  - madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Girons
  - madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de pôle emploi Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Emma Ribes, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
  - madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène

- madame Laure Destres, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Avène
- madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de pôle emploi Alès Gardon
- monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de pôle emploi Bagnols sur Cèze
- monsieur Guervin L'Hermite, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- madame Sophie Blot, responsable d'équipe de pôle emploi Beaucaire
- monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Catherine Piolle, responsable d'équipe de pôle emploi Mende
- madame Virginie Soja, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes 7 Collines
- madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Julie Durand, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Courbessac
- madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Julie Baque, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
- madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de pôle emploi Vauvert
- monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan

- monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Vigan
- madame Agnès Llado, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
  - madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Agde
  - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Magali Dussel, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Céline Decanis, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Josephine Legier, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Anne Sellin, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Emilie Besson, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - monsieur Laurent Droulin, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Sandrine Mestressat Dit Cassou, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
  - madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
  - madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
  - madame Cora Laronze, responsable d'équipe de pôle emploi Lunel
  - madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - madame Céline Gardes, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau
  - madame Claire Crozat, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnau

- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud
- madame Marilyne Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Castelnaud, à compter du 17 avril 2023
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Linda Pellet, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Ricard, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de pôle emploi Montpellier Mas de Grille
- monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de pôle emploi Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de pôle emploi Sète



- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de pôle emploi Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - madame Stéphanie Michaux, responsable d'équipe de pôle emploi Argelès
  - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
  - madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de pôle emploi Céret
  - monsieur Laurent Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclle
  - madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclle
  - monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclle
  - monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Assisclle
  - madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclle
  - madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Saint Assisclle, jusqu'au 10 avril 2023
  - monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Sophie Andres, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Marie Laure Dupuy, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Virginie Wiczorek, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Christine Rosell, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Martine Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone
  - madame Laure Michot, responsable d'équipe de pôle emploi Perpignan Polygone, à compter du 11 avril 2023
  - madame Carole Maillard, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
  - madame Nydia Touam, responsable d'équipe de pôle emploi Prades
  - monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de Pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron

- monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - madame Aurélie Fontaine, responsable d'équipe de pôle emploi Castres
  - madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - monsieur Nicolas Varin, responsable d'équipe de pôle emploi Rodez
  - madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - monsieur David Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet
  - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de pôle emploi Graulhet, à compter du 17 avril 2023
  - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - madame Karine Metayer, responsable d'équipe de pôle emploi Millau
  - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - monsieur Joël Guirao, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de pôle emploi Albi
  - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de pôle emploi Albi, jusqu'au 16 avril 2023
  - monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
  - madame Delphine Bilhoto Nogueira, responsable d'équipe de pôle emploi Decazeville
  - madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
  - madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de pôle emploi Gaillac
  - monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
  - monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de pôle emploi Carmaux
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
- madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Florence Vergne, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Carine Roptin, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Albasud
  - madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Colette Ansel, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Stéphanie Ixart, responsable d'équipe de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Sandrine Jaget, responsable d'équipe de pôle emploi Souillac

- monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de pôle emploi Cahors Hautesserre
- monsieur Jean Philippe Vanhaecke, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Leslie Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Céline Sibue, responsable d'équipe de pôle emploi Castelsarrasin
- madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- madame Alicia Rhodde, responsable d'équipe de pôle emploi Figeac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - monsieur David Gracia, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - monsieur Sébastien Pieters, responsable d'équipe de pôle emploi Auch
  - monsieur Damien Lafont, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
  - madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Condom
  - monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
  - madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de pôle emploi Isle Jourdain
  - monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
  - madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de pôle emploi Lannemezan
  - monsieur Thibaut Charron, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
  - madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de pôle emploi Lourdes
  - madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Marie Ferran, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Laetitia Vincent responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Christelle Viard, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
  - madame Karine Dubie, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
  - monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
  - madame Christine Nadal, responsable d'équipe de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge

- monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Laure Cantan, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Christine Page, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Sandrine Pastor, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Borderouge
- madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Delphine Jau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Hippodrome
- madame Valérie Villemur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- madame Manon Campo, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Jolimont
- monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Dorothee Hamelin, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Saint Michel
- madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Katia Farres, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Carole Souza, responsable d'équipe de pôle emploi Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de pôle emploi Colomiers
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de pôle emploi Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de pôle emploi Muret

- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
- madame Sophie Castagne, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Sandra Le Saout, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de pôle emploi Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Isabelle Germain, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de pôle emploi Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- madame Emilie Cugnet, responsable d'équipe de pôle emploi Labège
- monsieur Frédéric Imbert, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Portet sur Garonne
- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Amandine Roubly Valette, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Marlène Lacambre, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Jean
- madame Karine Comin, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Gaëlle Larroque, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de pôle emploi Villefranche de Lauragais

#### § 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège

- monsieur Alain Sampietro, référent métiers de pôle emploi Carcassonne
- madame Christelle Gouriou, référente métiers de pôle emploi Carcassonne
- madame Claudine Delsol, référente métiers de pôle emploi Narbonne
- madame Christel Arabeyre, référente métiers de pôle emploi Narbonne
- madame Ingrid Blume, référente métiers de pôle emploi Castelnaudary
- madame Laetitia Aloui, référente métiers de pôle emploi Foix
- madame Martine Combier, référente métiers de pôle emploi Saint Girons
- madame Elodie Marty Delattre, référente métiers de pôle emploi Lézignan, jusqu'au 16 avril 2023
- madame Chantal Mignotte, référente métiers de pôle emploi Limoux
- madame Carine Arpizou, référente métiers de pôle emploi Pamiers
- madame Elodie Lasfargues, référente métiers de pôle emploi Lavelanet
- Direction territoriale Gard / Lozère
  - madame Danielle Ienny, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
  - madame Anne Gagliardo, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
  - madame Emilie Amiel, référente métiers de pôle emploi Alès Avène
  - madame Sara Gatine, référente métiers de pôle emploi Alès Gardon
  - madame Violette Sichere, référente métiers de pôle emploi Bagnols sur Cèze
  - madame Hélène Nogueira, référente métiers de pôle emploi Mende
  - madame Michèle Donelli, référente métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de pôle emploi Nîmes Courbessac
  - madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - madame Karine Dumont, référente métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - monsieur Adrien Righi, référent métiers de pôle emploi Nîmes 7 Collines
  - madame Sophie Caron, référente métiers de pôle emploi Nîmes Saint Césaire
  - monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de pôle emploi Vauvert
  - monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de pôle emploi Le Vigan
  - monsieur Hervé Martin, référent métiers de pôle emploi Villeneuve lès Avignon
  - madame Mathilde Bucard, référente métiers de Pôle emploi Beaucaire
- Direction territoriale Hérault
  - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de pôle emploi Agde
  - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de pôle emploi Agde
  - madame Virginie Ourahli, référente métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
  - monsieur Paul Vallve, référent métiers de pôle emploi Béziers Courondelle
  - madame Agnès Lacroux, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Sarah Semhoun, référente métiers de pôle emploi Béziers Capiscol
  - madame Jeannine Verdeil, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Sylvie Alégret, référente métiers de pôle emploi Clermont l'Hérault
  - madame Odile Schaller, référente métiers de pôle emploi Lunel
  - madame Marie Gianordoli, référente métiers de pôle emploi Lunel
  - madame Françoise Argenson, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau

- monsieur Luca Di Bari, référent métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de pôle emploi Montpellier Castelnau
- madame Catherine Munteanu, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Nathalie Girardeau, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Christine Courtois, référente métiers de pôle emploi Montpellier Cévennes
- madame Laurence Cordier, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Yamina Laghouati, référente métiers de pôle emploi Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de pôle emploi Montpellier Mas de grille
- madame Isabelle Thouron, référente métiers de pôle emploi Pézenas
- monsieur Xavier Garcia, référent métiers de pôle emploi Pézenas
- madame Katerine Bariolle Lourme, référente métiers de pôle emploi Sète
- madame Nathalie Rousselle, référente métiers de pôle emploi Sète
- madame Elise Duboc, référente métiers de pôle emploi Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de pôle emploi Argelès
  - madame Sylvie Alvarez, référente métiers de pôle emploi Céret
  - madame Ingrid Anfruns, référente métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de pôle emploi Perpignan Saint Assisclé
  - madame Elisabeth Parra, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - madame Geneviève Boutière, référente métiers de pôle emploi Perpignan Sant Vicens
  - monsieur David Condoret, référent métiers de pôle emploi Perpignan Polygone
  - monsieur Tony Weiss, référent métiers de pôle emploi Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
  - madame Sandrine Scattolin, référente métiers de pôle emploi Castres
  - madame Sahida Ayeva, référente métiers de pôle emploi Castres
  - monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de pôle emploi Graulhet
  - madame Virginie Bardou, référente métiers de pôle emploi Albi
  - madame Stéphanie Simon, référente métiers de pôle emploi Albi
  - madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de pôle emploi Aussillon Mazamet
  - madame Cécile Etienne, référente métiers de pôle emploi Carmaux
  - monsieur Patrice Bras, référent métiers de pôle emploi Decazeville
  - madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de pôle emploi Villefranche de Rouergue
  - madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de pôle emploi Rodez
  - monsieur Marc Ginestet, référent métiers de pôle emploi Rodez

- madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de pôle emploi Millau
- Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne
  - madame Natacha De La Ballina, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
  - madame Anne Cavallini, référente métiers de pôle emploi Montauban Nord
  - monsieur Cédric David, référent métiers de pôle emploi Montauban Albasud
  - monsieur Alain Calmon, référent métiers de pôle emploi Cahors Hautesserre
  - madame Mary Eve Budin, référente métiers de pôle emploi Castelsarrasin
  - madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de pôle emploi Figeac
  - monsieur Thomas Beteille, référent métiers de pôle emploi Figeac
  - madame Adeline Tremouille, référente métiers de pôle emploi Souillac
  - madame Valérie Chadelaud, référente métiers de pôle emploi Souillac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
  - monsieur Marc Gabarret, référent métiers de pôle emploi Auch
  - monsieur David Lopes, référent métiers de pôle emploi Isle Jourdain
  - madame Catherine Rabatel, référente métiers de pôle emploi Condom
  - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de pôle emploi Lannemezan
  - madame Nathalie Chaim, référente métiers de pôle emploi Lourdes
  - madame Véronique Menvielle, référente métiers de pôle emploi Tarbes Arsenal
  - madame Carine Puyo, référente métiers de pôle emploi Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
  - madame Aurore Aznar, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Valérie Rouane, référente métiers de pôle emploi Toulouse Borderouge
  - madame Rosine Pietravalle, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Laetitia Metairon, référente métiers de pôle emploi Toulouse Jolimont
  - madame Maud Crouail, référente métiers de pôle emploi Toulouse Cartoucherie
  - monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de Pôle emploi Cartoucherie
  - madame Agnès Desplanque, référente métiers de pôle emploi Toulouse Saint Michel
  - madame Martine Raynal, référente métiers de pôle emploi Castelginest
  - madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de pôle emploi Muret
  - madame Isabelle Riera, référente métiers de pôle emploi Toulouse Bellefontaine
  - madame Khadija Tijani, référente métiers de pôle emploi Colomiers
  - madame Joelle Duez, référente métiers de pôle emploi Toulouse la Plaine
  - madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de pôle emploi Blagnac
  - monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de pôle emploi Labège
  - madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
  - monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de pôle emploi Portet sur Garonne
  - madame Adélaïde Bernard, référente métiers de pôle emploi Saint Gaudens



- madame Nathalie Leduc, référente métiers de pôle emploi Saint Jean
- madame Sylvie Mayeux, référente métiers de Pôle emploi Villefranche de Lauragais
- madame Muriel Berthomieu, référente métiers de pôle emploi Toulouse Hippodrome

## § 5 - Autres

- Direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Marie Laure Dupuy, responsable de l'accueil de pôle emploi Perpignan Sant Vicens

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-09 DS Agences du 9 mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 6 avril 2023.

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie

## Décision Oc n° 2023-13 DS DR du 6 avril 2023

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en

charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable ad interim des relations sociales
- madame Emilie Soule Lecoq, service des relations sociales
- madame Marjorie Dupont, service des relations sociales
- madame Christelle Fernandez, service des relations sociales
- madame Sonia Labbaoui, service des relations sociales

**§ 5** - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR

## Article 2 - Marchés publics

**§ 1** - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quel que soit leurs montants
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2**- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines

**§ 3**- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Vanessa Serrato, responsable de service pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

**§ 4-** Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service services aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomez, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

## **Section 2 - Autres contrats**

### **Article 3 - Partenariat et autres contrats**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique

## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, et à madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managérial

## Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

### Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, sur le périmètre fraudes.

### Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques

### Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

## Section 6 - Prestations en trop versées

### Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1- Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en

charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

## **Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif**

### **Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens

### **Article 11 - Contentieux**

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

**§ 1-** en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

**§ 2-** en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, référent métiers au sein du service prévention et lutte contre les fraudes

**§ 3-** en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, la présente délégation est accordée à :
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
  - o monsieur Jean Paul Rozé, directeur du développement des ressources humaines
  - o monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

**§ 4-** en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, la présente délégation est accordée à :
  - o monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
  - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
  - o monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge la stratégie et de la performance des moyens



- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

### **Article 12 - Transactions**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### **Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens et à madame Agnès Molines-Géa, responsable du service juridique, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## **Section 8 - Délégués et dispositions diverses**

### **Article 14 - Délégués**

**§ 1-** Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Olivier Laux, responsable de fonction appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- madame Géraldine Gravouil, directrice des opérations
- madame Sophie Pain, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO

**§ 2-** Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Vanessa Serrato, responsable de service pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- madame Patricia Catanese, responsable de service adjointe pilotage de la politique RSE, de la démarche PPC et de l'innovation
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Frédéric Tacchino, responsable de service pilotage de la stratégie et des projets
- madame Hélène Astruc, responsable de service offre de service relations internationales

- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, communication et stratégie d'influence
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Dominique Bouzonviller, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service études et pilotage des données sociales
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable ad interim relations sociales
- madame Isabelle Salvador, responsable de service formation et gestion de compétences
- madame Françoise Offen, responsable de service adjointe formation et gestion de compétences
- madame Sophie Gaillard, responsable de service qualité de vie au travail
- monsieur Patrick Charroy, responsable des services contrôle interne et prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessieres, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Daniel Guilleux, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service audit et pilotage du management des risques
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renaud, responsable de service comptabilité finances
- madame Josiane Valat, responsable de fonction appui réseau et déploiement
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation et responsable ad interim de service offre de service digitale pour la période du 16 janvier au 31 mars 2023.
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomes, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service services aux entreprises

- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat
- monsieur Jean Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint du service achats marchés et pilotage transverse de la DAF et du service sûreté et sécurité des personnes et des biens

**§ 3-** Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances

**§ 4-** Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

### **Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

### **Article 16 - Abrogation et publication**

La décision Oc n° 2023-11 DS DR du 9 mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Balma, le 6 avril 2023

Thierry Lemerle,  
directeur régional  
de Pôle emploi Occitanie